

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2016

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

20 juin 2016

N° 2016/38

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT (arrivée à 19h17), Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER, Delphine REXOVICE (arrivée à 19h26), Liliane MOUGIN.

Etaient absents excusés avec procuration :

Isabelle BAINEE ayant donné procuration à Jean-Louis LAFON
Damien MAURRAS ayant donné procuration à Nathalie CHAUVET

Objet de la délibération :

FESTIVITES

Evénements forains

Règlement

Absents excusés : Stanislas THIRY

Madame Danielle BOURDEAUX, Adjointe au Maire déléguée aux festivités, animation jeunes, rapporteur, indique que la gestion des événements forains à l'occasion de la fête de l'été nécessite la mise en place d'un règlement permettant de coordonner l'installation des forains pendant la fête et pour en garantir un bon fonctionnement.

Mme BOURDEAUX propose aux membres de l'assemblée d'approuver le règlement présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE** des membres présents,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 30 JUIN 2016

Et publication ou notification

Du 29 JUIN 2016

APPROUVE l'exposé de Mme. BOURDEAUX

APPROUVE le règlement présenté en annexe

AUTORISE M. Le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le,

Le Maire,

Jacques ADGÉ

29 JUIN 2016

 

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE

Règlement des Forains

La Mairie de Poussan est seule habilitée pour l'engagement des forains, à l'occasion de la fête du village.

La production des documents suivants sera exigée au moment de la signature du contrat et au plus tard le jour de l'installation du forain :

- Photocopie de la carte d'identité
 - Livret de circulation et copie carte professionnelle
 - L'attestation de contrôle technique effectué par un organisme agréé par l'Etat;
 - Le certificat de conformité du métier
 - La copie de la carte grise du ou des véhicules utilisés pour exercer la profession
 - Un descriptif du métier, comprenant la capacité d'accueil, les tarifs pratiqués, la nature et la valeur des lots.
 - L'attestation d'assurance en responsabilité civile multirisques couvrant, au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations
 - Pour les métiers alimentaires : un justificatif de contrôle vétérinaire
- La liste du personnel (Il est rappelé qu'aucun mineur ne peut être employé sur une fête foraine)

Toute irrégularité relevée dans ces documents, toute impossibilité ou refus de les présenter entrainera l'interdiction pour le forain de s'installer.

Pour raison de sécurité, la municipalité attribue un emplacement au forain. Ce dernier s'engage à ne pas le modifier, sauf autorisation de Monsieur le Maire ou de son représentant et après avis de la Commission de sécurité.

L'installation se fera le mercredi à partir de 10 heures en présence d'un représentant de la Mairie ou d'un représentant du Comité des fêtes.

Aucune installation ne se fera hors de la présence des personnes ci-dessus désignées.

Les habitations, véhicules et caravanes ne sont pas autorisés sur l'emplacement de la fête. Ils devront stationner exclusivement sur la zone qui leur est aménagée à proximité. L'emplacement mis à disposition du forain sera impérativement libéré le lundi. A défaut de quoi, la municipalité fera constater l'occupation sans autorisation du domaine public.

Tout manquement par le forain à l'une des clauses du contrat entrainera le refus d'attribution d'un emplacement dans les années à venir.

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public les forains sont responsables de tous accidents survenus dans leurs installations, de tout dommages ou dégâts occasionnés pour quelque cause que ce soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux ouvrages publics. Leurs polices d'assurances doivent prévoir, pour ces divers risques, des garanties illimitées.

Mairie de Poussan,

Le forain,